

SÉANCE extraordinaire

Le 3 mai 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 3 mai 2023, à 12 h 30, en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville sis au 35, rue Commerciale Ouest, Chandler.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Daraïche, maire, mesdames les conseillères Josée Collin et Meggie Ritchie et messieurs les conseillers Raynald Leblanc et Gaétan Daraïche.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Roch Giroux, directeur général et greffier.

SONT ABSENTS : Messieurs les conseillers Pierre-Luc Arsenault et Bruno-Pierre Godbout

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - VÉRIFICATION DU QUORUM

230503.144 EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL – SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de madame la conseillère Josée Collin, et unanimement résolu que ce conseil autorise l'embauche de madame Geneviève Joseph-Réhel, à titre d'inspecteur municipal, poste régulier, au taux horaire correspondant au 2^e échelon de la convention collective des employés municipaux (CSN) pour ce type d'emploi.

Madame Geneviève Joseph-Réhel commencera sa période d'essai de huit cent quarante-cinq (845) heures effectivement travaillées le 3 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230503.145 LOCATION TERRAIN – PISTE DE SKI

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités hivernales dispensées au Centre des loisirs de Pabos, la Ville de Chandler exploite des pistes de ski de fond au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT qu'une partie des pistes de ski empiète sur une propriété privée et que le propriétaire souhaite convenir d'une entente de location avec la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Raynald Leblanc, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et unanimement résolu que ce conseil accepte de conclure une entente avec monsieur Régis Soucy, locateur, afin de compenser l'utilisation de ses propriétés pour la période du 15 novembre 2022 a

31 mars 2023 au prix total de 1 000 \$, sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**230503.146 SAUVETAGE ADRÉNALINE – DEMANDE DE
REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 161207.309 et 180910.310 par lesquelles la Ville de Chandler accordait des prêts à l'organisme Sauvetage Adrenaline afin de permettre l'achat d'équipements, plus spécifiquement l'achat d'un gym aquatique et des vélos de spinning ;

CONSIDÉRANT que selon les informations obtenues de la directrice du service des finances, les prêts en question n'ont pas été remboursés à la Ville à ce jour ;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à l'hôtel de ville de Chandler le 31 mars 2023, rencontre à laquelle étaient présents messieurs Gaétan Daraïche, Bruno-Pierre Godbout, conseillers et Roch Giroux, directeur général & greffier, représentant la Ville et pour l'organisme Sauvetage Adrenaline mesdames Marylène Nicolas et Sonia Réhel, il a été convenu que Sauvetage Adrenaline allait vérifier auprès de leurs institutions financières si le paiement des sommes réclamées par la Ville avait déjà été effectué et que dans le cas contraire, à la réception d'une facture détaillée, ces sommes lui seraient immédiatement remboursées ;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre les parties concernant le remboursement d'un montant de 905.31 \$, correspondant à la somme payée par la ville pour l'achat de pièces pour le gym aquatique ;

CONSIDÉRANT que selon les échanges survenus, Sauvetage Adrenaline a reconnu que les sommes réclamées par la Ville sont justifiées et ne lui ont jamais été remboursées ;

CONSIDÉRANT que malgré les ententes intervenues dans ce dossier, Sauvetage Adrenaline refuse ou néglige de procéder au remboursement de la facture numéro 247 transmise par la Ville à l'organisme tel que convenu entre les parties ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu ce qui suit :

- Que la Ville exige le remboursement intégral de la facture numéro 247 transmise à l'organisme concernant les prêts consentis pour l'achat d'équipement pour le gym aquatique et les vélos de spinning;
- Que la ville demande également que lui soit remboursé le montant de 905.31 \$, correspondant à l'achat de pièces pour le gym aquatique payées par la Ville ;
- Que ces sommes soient remboursées à la Ville au plus tard quinze (15) jours suivant la transmission de cette résolution à Sauvetage Adrénaline ;
- Qu'à défaut de recevoir les sommes dues, la Ville entreprendra toutes les démarches légales, requises et nécessaires pour obtenir les remboursements demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230503.147 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Raynald Leblanc propose la levée de l'assemblée à 12 h 36.

VILLE DE CHANDLER

Gilles Daraïche
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier